

**ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
DE DEUXIEME CLASSE
NOTE DE CADRAGE
EPREUVE ADMISSION CONCOURS INTERNE**

L'ENTRETIEN A PARTIR D'UNE QUESTION, D'UN TEXTE, D'UN DOCUMENT GRAPHIQUE OU VISUEL

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe (devenus adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe).

Cette épreuve consiste en un entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois (durée : vingt minutes ; coefficient 4).

Note de cadrage indicatif :

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec le jury mais comprend un temps d'exposé suivi d'un temps de questions.

a. Un tirage au sort du sujet :

Le candidat choisit parmi quel support le tirage au sort aura lieu :

- Tirage au sort parmi les textes
- Tirage au sort parmi les documents graphiques ou visuels
- Tirage au sort parmi les questions

Une fois son choix effectué, le candidat est invité à tirer au sort un numéro parmi ceux correspondants au support choisi. Le candidat se verra ensuite remettre un support correspondant au numéro tiré au sort.

Une fois le choix de support et le tirage au sort effectués, le candidat n'aura pas la possibilité de revenir sur son choix.

b. Un temps de préparation de 20 minutes :

Le candidat dispose de **20 minutes de préparation** avant d'être entendu par le jury pendant **20 minutes**. Il ne peut utiliser aucun autre document que le sujet pour préparer celui-ci, et rédige sa préparation exclusivement sur du papier fourni par le centre de gestion. Il peut se munir d'une montre (non connectée). *Les téléphones portables ne pouvant pas servir d'horloge.*

On attend du candidat que, pendant ces 20 minutes de préparation, il élabore un commentaire du sujet sous la forme d'un petit exposé **d'environ 5 minutes**. Les qualités d'organisation et de rigueur du candidat seront valorisées : il est donc conseillé au candidat d'introduire brièvement son exposé (annonce de plan) et de développer le plan annoncé.

c. L'exposé du candidat :

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une brève présentation des ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Le candidat est invité par les membres du jury à présenter le sujet tiré au sort **pendant les 5 première minutes de l'entretien**.

Le candidat est invité à se détacher au maximum de ses notes pendant son exposé pour optimiser la clarté de son propos.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il peut en revanche mettre fin à l'exposé s'il excède la durée prévue.

d. Les questions du jury à la suite de l'exposé de 5 minutes :

Pendant les 15 minutes restantes, le jury posera dans un premier temps des questions sur le sujet tiré au sort puis plus largement sur le parcours professionnel, le projet et les aptitudes du candidat.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse. (Rappel : le candidat peut se munir d'une montre (non connectée). *Les téléphones portables ne pouvant pas servir d'horloge.*

B- Composition du jury :

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues. Des examinateurs complémentaires peuvent être nommés.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un maire, d'un animateur principal de 2^{ème} classe, d'une directrice d'un centre socio-culturel.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage du temps : ceci reste à titre indicatif

I- Exposé du candidat sur le sujet tiré au sort : **5 mn**

II- Questions du jury sur la thématique du sujet tiré au sort : **5 minutes (environ)**

III- Questions du jury sur le parcours, le projet professionnel et les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois : **10 minutes (environ)**

IV- Motivation : tout au long de l'entretien

II - LES QUALITES D'ANALYSE ET DE REFLEXION DU CANDIDAT, SA MOTIVATION ET SON APTITUDE A EXERCER SA PROFESSION

Le choix des textes par le jury et la préparation du candidat à cette épreuve sont éclairés par le programme réglementaire des épreuves du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Les documents devront permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée en faisant preuve de ses connaissances professionnelles.

Arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme du concours interne d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe (devenu adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

A- Les qualités d'analyse et de réflexion

Le jury vérifiera ces qualités en évaluant, pendant à la fois l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées :

- le sujet a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de tel mot de la question est-il compris ?
- la définition d'un concept essentiel est-elle maîtrisée ?
- les questions posées sont-elles comprises ?
- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?
- les connaissances professionnelles sont-elles précises ?
- le candidat élabore-t-il des propositions intéressantes ?

B- La motivation et l'aptitude à exercer la profession

C'est tout l'entretien qui permet de mesurer les savoir-faire et le savoir être-du candidat.

a) Des questions permettant d'apprécier la motivation et l'aptitude à exercer les missions :

- i. **La motivation du candidat** peut être mesurée au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son éventuelle expérience professionnelle.

- ii. **Les questions professionnelles dans le domaine de l'animation** peuvent notamment porter sur :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets ;
- Les activités éducatives et de loisirs ;
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture ;
- Le travail en équipe ;
- Le partenariat avec d'autres professionnels ;
- L'animation des quartiers ;
- La médiation sociale ;
- Le développement rural ;
- Le développement social urbain ;
- La responsabilité : à qui rendre compte ?
- Les règles de sécurité ;
- ...

Les publics :

- L'accueil ;
- Les relations avec les enseignants et avec les parents ;
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant ;
- La prise en compte du jeune public ;
- Les spécificités du public adolescent ;
- La spécificité du travail avec les personnes âgées ;
- La spécificité des zones dites "sensibles" ;
- Les relations intergénérationnelles ;
- La prise en compte du handicap ;
- La maltraitance ;
- La protection de l'enfance ;
- Les attitudes à risques ;
- Les toxicomanies ;
- La prévention ;
- ...

- iii. **Enfin, seront évaluées les connaissances du candidat de son environnement professionnel institutionnel :**

A titre d'exemple, le candidat pourra être interrogé sur :

- la décentralisation ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;

- les principales compétences des collectivités territoriales ;
- l'intercommunalité ;
- les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- la notion de service public.

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et a fortiori **tout fonctionnaire**, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances « citoyennes », le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale (son environnement professionnel).

b) Les savoir-faire et savoir-être du candidat :

Au-delà des réponses apportées aux questions de connaissance et des questions sur la motivation et l'aptitude, le jury va nécessairement prendre en compte d'autres éléments d'évaluation.

➤Gestion du temps :

- les 20 minutes de préparation ont-elles été bien utilisées ?
- l'exposé entre-t-il dans le temps imparti ?

➤Cohérence :

- le candidat est-il capable d'organiser, même sommairement, ses réponses ?
- dit-il une chose puis son contraire ?
- donne-t-il toujours raison au jury lorsque celui-ci le contredit ou essaye-t-il légitimement de défendre ses idées ?
- refuse-t-il obstinément de convenir d'une absurdité ?

➤Gestion du stress :

- l'installation du candidat, son comportement physique pendant l'épreuve révèlent-ils une incapacité préoccupante à maîtriser son stress ? Traduisent-ils un relâchement ou une décontraction non compatible avec les futures fonctions de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ?
- en difficulté sur une question, garde-t-il une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien ?

➤Aptitudes à communiquer :

- le candidat a-t-il le souci d'être compris ?
- s'adresse-t-il à l'ensemble du jury ou privilégie-t-il abusivement un seul interlocuteur ?

➤Juste appréciation de la hiérarchie :

- l'attitude du candidat est-elle adaptée à sa « condition » de candidat face à un jury ?
- est-il péremptoire, excessivement sûr de lui, conteste-t-il les questions posées ?
- à l'inverse, donne-t-il systématiquement raison au jury sans chercher à argumenter ?

➤Curiosité intellectuelle, esprit critique :

- le candidat manifeste-t-il un réel intérêt pour le monde qui l'entoure ?
- sait-il profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes ?

➤Capacité à valoriser son expérience :

- le candidat est-il capable de rendre compte précisément d'expériences professionnelles ?
- sait-il les mettre au service de ses idées ?